Image not found or type unknown

Partage d'un local sans convention

Par **Sacha_Viel**, le **07/06/2016** à **21:56**

Bonjour,
nous sommes une association et nous avons occupé un local géré par une autre association. Nous avons signé une convention d'occupation à notre arrivée et nous avons payé les loyers pendant plusieurs mois par virement sur le compte bancaire de l'association bailleuse. Ensuite, nous avons partagé nos locaux avec une autre association. Malgré nos demandes, nous n'avons pas eu de modification de notre convention, ni de nouvelle convention pour l'association arrivante. Pour le paiement, nous avons divisé en 2 parts égales le loyer, que nous avons versées par virement chacune de notre côté à l'association bailleuse. Aujourd'hui, les deux associations quittent le local, et nous réclamons les quittances de loyers, personne n'en a jamais eu. L'association bailleuse dit ne détenir qu'une seule convention, celle de la 1ere association arrivée, qu'elle n'a pas à faire de distinction dans les sommes versées et que tout cela concerne la comptabilité de l'association signataire de la convention. Qu'en est-il à votre avis? Les quittances ainsi faites ne seront pas la réalité des sommes versées par les deux associations.
Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés